



Extrait du Association pour l'Économie Distributive

<http://www.economiedistributive.fr/Faudrait-quand-meme-pas-trop,748>

Faudrait quand même pas trop décoder

- La Grande Relève - N° de 1935 à nos jours... - De 1998 à 2009 - Année 2005 - N° 1057 - août-septembre 2005 -

Date de mise en ligne : mercredi 1er novembre 2006

Date de parution : août 2005

Description :

Canal+ et l'étudiante de Nanterre : suite du feuilleton, la leçon à en tirer.

Copyright © Association pour l'Économie Distributive - Tous droits réservés

Nous avons évoqué, dans la GR 1054 de mai, les méthodes commerciales de Canal+ en racontant la façon dont, en décembre 2004, à la Cité Universitaire de Nanterre, une étudiante étrangère fut victime de la duperie de l'un de ses démarcheurs se faisant passer pour le "Père Noël". Il y a du nouveau depuis :

Le 18 mai, nouveau courrier pour annoncer cette fois à l'étudiante que son abonnement est suspendu depuis le 3 mars (bonne nouvelle !), mais qu'elle leur doit 60 euros depuis le début, et qu'il lui faut rapporter le décodeur chez un distributeur agréé dont elle devra se procurer l'adresse par internet ou sur un serveur vocal (communication facturée 0,23 euros la minute).

Puis à partir du 20 mai brusque changement de ton. D'abord un appel téléphonique inattendu de Canal+ pour lui présenter des excuses et lui annoncer un prochain courrier remettant les choses au point. Effectivement, dans un courrier du 6 juin où il s'excusait d'un « enchaînement de circonstances négatives », Canal+ déclarait avoir renoncé à tout prélèvement sur son compte depuis l'échéance de mars et vouloir lui rembourser son dépôt de garantie dès restitution du décodeur. Même si on est encore loin du compte pour le préjudice et les désagréments subis, il convient de saluer ce coup d'arrêt donné par la "Direction Générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes" aux agissements de Canal +. Car il faut dire que notre étudiante avait, le 17 mars, envoyé son dossier à cet organisme dépendant du Ministère des Finances et de l'Industrie, qui avait bien voulu s'en saisir et le transmettre à sa Direction Départementale dont dépend Canal+. Et c'est suite à l'intervention de celle-ci (Canal+ le mentionne, sinon en toutes lettres, du moins en toutes initiales, dans son courrier) que le ton avait subitement changé.

D'où cette ultime lettre de notre étudiante à Canal+ : « J'ai été agréablement surprise que, lors de votre appel téléphonique du 20 mai ainsi que dans ce dernier courrier, vous ayez brusquement mis fin à l'attitude désinvolte ou arrogante dont vous ne vous étiez pas départis à mon égard pendant près de six mois et ce jusque dans un courrier daté du 18 mai, en dépit de mes nombreuses réclamations téléphoniques ou de lettres recommandées avec AR dont vous alliez jusqu'à contester les avoir reçues. Mon bon droit était pourtant déjà le même dès l'origine.

Si je me réjouis, en ce qui me concerne, de cet heureux dénouement, dont il apparaît clairement que je ne le dois qu'à l'intervention de la Direction Départementale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes, je souhaiterais que vous changiez également d'attitude à l'égard de toutes celles de vos autres victimes qui n'ont pas eu comme moi la bonne idée de s'adresser à cet Organisme.

Des opérations comme celle menée à la Cité Universitaire de Nanterre sont d'ailleurs d'un très mauvais effet, en particulier auprès des étudiants étrangers, par qui les nouvelles de France se propagent fort loin, et vous auriez certainement intérêt à ne pas continuer de couvrir vos agents recruteurs responsables de telles opérations. »

UNE ADRESSE À FAIRE CONNAÎTRE

Il a donc été fait obstacle à l'arnaque commise par Canal+ vis-à-vis d'une de nos amies. De sorte que Canal+ : est maintenant dans le collimateur de la Répression des Fraudes et il a intérêt à ne pas susciter d'autres plaintes. Qu'en sera-t-il pour les autres victimes ? Il faut largement faire savoir où s'adresser. C'est :

TELEDOC 080

75703 Paris Cedex 13

CETTE ADRESSE EST VALABLE POUR TOUS LES LITIGES LIÉS À LA CONSOMMATION

Pour Canal+, c'est traité par la Direction Départementale de Nanterre, mais la Direction Générale transmet correctement les dossiers à ses Directions Départementales et c'est peut-être un atout de plus pour que les Directions Départementales prennent soin des dossiers ainsi transmis.

La justice répond au contraire « Ce n'est pas de notre ressort » et elle retourne les dossiers au lieu de les aiguiller dans la bonne direction.

À bon entendeur, salut !